

Energie, climat

MINISTÈRE DU REDRESSEMENT PRODUCTIF

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'énergie et du climat

Arrêté du 26 septembre 2012 portant rejet de la demande de permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Gréoux-les-Bains »

NOR : DEVR1237221A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre du redressement productif et la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu la directive 94/22/CEE du Parlement européen et du Conseil, du 30 mai 1994, sur les conditions d'octroi et d'exercice des autorisations de prospector, d'explorer et d'extraire des hydrocarbures ;

Vu le code minier, et notamment son article L. 122-1 ;

Vu la loi n° 2011-835 du 13 juillet 2011 visant à interdire l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par fracturation hydraulique et à abroger les permis exclusifs de recherches comportant des projets ayant recours à cette technique ;

Vu la demande en date du 11 février 2010 par laquelle la société Thermopyles SAS, dont le siège social est situé au 50, rue du Midi, 94300 Vincennes, a sollicité pour une durée de cinq ans un permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de Gréoux-les-Bains » portant sur partie des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse ;

Vu les rapports et avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence - Alpes-Côte d'Azur en date des 1^{er} février 2011 et 11 juin 2012 informant le ministre de l'insuffisance des capacités financières de la société Thermopyles SAS ;

Vu l'avis du préfet des Alpes-Maritimes en date du 12 mai 2011 ;

Vu les avis du préfet du Var en date des 2 août 2011 et 23 juillet 2012 ;

Vu l'avis du préfet des Alpes-de-Haute-Provence en date du 16 août 2012 ;

Vu l'avis du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 22 août 2012 ;

Vu l'avis du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies en date du 26 septembre 2012,

Arrêtent :

Article 1^{er}

La demande de permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Gréoux-les-Bains », est rejetée.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans le délai de deux mois suivant sa notification à la société Thermopyles.

Article 3

Le directeur de l'énergie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 26 septembre 2012.

*La ministre de l'écologie,
du développement durable
et de l'énergie,*

DELPHINE BATHO

Le ministre du redressement productif,

ARNAUD MONTEBOURG